



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MERCREDI 02 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **DEUX NOVEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 26 octobre 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme JECKEL, M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, M. SLACK, Mme DESMOLLES, Mme COUSIN, Mme DELEPINE, M. VOTION, M. BOUCHONNET, M. PINDADO, M. DUCASSE, Mme PHILIP, Mme DELMAS, M. MAISONNAVE,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme SECQUES à Mme GRONDONA
Mme PLANTIER à M. SAGNES
M. CHATEAU à M. BOUCHONNET
Mme MONTEIL MACARD à Mme DELMAS

Absents :

Mme PETAS
M. MURET
M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. SAGNES

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : Mme DEVARIEUX

DEL2022-11-563

**ACQUISITION ESPACES EXTERIEURS
OPERATION « LES ESTEYS DE GALLIENI »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Mes chers collègues,

Considérant que, par arrêté PC n° 16K0062 délivré le 23 juin 2016, modifié les 22 septembre 2017 et 23 novembre 2018, la Commune a autorisé la SNC LINKCITY Centre Sud-Ouest à construire un ensemble immobilier, sur les parcelles FY n°815-816, situées à l'angle des rues du Général Gallieni, Pierre Dignac et Victor Hugo, comprenant 2 bâtiments organisés autour d'un jardin en cœur d'îlot,

Considérant que cette Résidence dénommée « Les Esteys de Gallieni » est achevée et que les réserves qui avaient été émises à la livraison ont été levées,

Considérant que le Promoteur et le syndic de Copropriété se sont rapprochés de la Commune en vue de la rétrocession, moyennant l'euro symbolique dispensé de recouvrement, des espaces extérieurs désignés sous le nom « volume » n°2 », matérialisés en vert sur le plan ci-joint,

Considérant que les espaces concernés constituent un jardin en cœur d'îlot accessible au public depuis les rues du Général Gallieni et Pierre Dignac,

Considérant que les frais afférents à l'établissement de l'acte notarié estimés à 1 000€ sont à la charge du promoteur,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 02 novembre 2022 de bien vouloir :

- ACCEPTER l'acquisition, par la Commune, des espaces extérieurs (volume n°2) de l'opération « les Esteys de Gallieni », d'une superficie de 929 m², matérialisés en vert sur le plan ci-joint, dans les conditions précitées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre acte à intervenir.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Gérard SAGNES

Patrick DAVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Secrétaire de séance

033-213305295-20221102-DEL2022_11_563-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Affichage : 04/11/2022

Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde